

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 13'575'000.- pour financer la part cantonale des travaux d'assainissement des ouvrages et d'amélioration de la fonctionnalité et de l'exploitation de la jonction sud de Moudon entre la RC 601 Lausanne – Berne et la RC 626 Oron – Moudon, sur la commune de Moudon

du 27 mai 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 13'575'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale des travaux d'assainissement des ouvrages et d'amélioration de la fonctionnalité et de l'exploitation de la jonction sud de Moudon entre la RC 601 Lausanne – Berne et la RC 626 Oron – Moudon, sur la commune de Moudon

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 27 mai 2025.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

J.-F. Thuillard

I. Santucci

Date de publication : 6 juin 2025

Délai référendaire : 15 août 2025